

Guide pratique de la Zakâh (partie 2 sur 2)

Description: C'est la seconde partie d'un guide facile à suivre, décrivant l'essentiel de ce que tout nouveau musulman doit connaître au sujet de la zakâh, l'un des cinq piliers de l'Islam.

Par Imam Kamil Mufti (© 2012 NewMuslims.com)

Publié le 21 May 2019 - Dernière modification le 04 Dec 2016

Catégorie: Cours > [Les actes d'adoration](#) > [La Zakât](#)

Objectifs

- Apprendre comment est calculée la *zakâh* sur les dépôts, les actions et les épargnes retraites.
- Comprendre quelles sont les huit catégories d'ayants droit de la *zakâh*.
- Apprendre quelques astuces pratiques relatives à l'acquittement de la *zakâh*.

Termes arabes

- *Zakâh* - la charité obligatoire.
- *Sadaqah* - la charité volontaire.
- *Jihâd* - une lutte, un effort en un certain sens, et peut qualifier une guerre légitime.

La *zakâh* sur les dépôts, les actions et les épargnes retraites

La *zakâh* est calculée au taux standard de 2,5% de la valeur totale du portefeuille à la date d'échéance de la zakah, car on les achète dans l'espoir d'un gain et ils sont facilement échangeables contre de l'argent.

Les traders à court terme doivent estimer la valeur des actions à la date d'échéance annuelle choisie de la *zakâh*, quelles que soient les dates d'achat des actions ou les fluctuations de valeur, et prélever 2,5% de la valeur totale du portefeuille.

Il semble préférable de considérer que tous les plans épargne - 401(k), Keogh, IRA, SEP-IRA, Roth IRA, etc. - comme soumis à la *zakâh* à un taux annuel de 2,5%. Le retrait de la totalité des fonds n'est habituellement pas permise à l'investisseur, et le plafond de retrait est fixé à 50% normalement. Par conséquent, la formule suivante de calcul est proposée par certains savants:

Montant du retrait - Pénalité correspondante - Impôt correspondant = Montant soumis à la *zakâh*:

Qui sont les ayants droit de la *zakâh*?

Le Coran nous dit qui a droit à la *zakâh*. On trouve les huit catégories d'ayant-droits dans le Coran, au chapitre *At-Tawbah*, 9:60:

1. Les pauvres

Les personnes pauvres qui ne possèdent pas assez pour subvenir à leurs besoins sont susceptibles de recevoir la *zakâh*. Cela ne signifie pas qu'ils sont totalement démunis, mais plutôt qu'ils ne peuvent pas joindre les deux bouts et pourtant, ils ne sollicitent pas l'aide des autres par pudeur et par amour propre.

2. Les démunis

Ce sont des gens si pauvres qu'ils n'ont rien pour subvenir à leurs besoins. De toute évidence, leur situation est pire que celle de la première catégorie.

3. Les collecteurs de la *zakâh*

Les personnes responsables de la collecte et de la distribution de la *zakâh* peuvent être rémunérées pour leur travail avec des biens provenant de la *zakâh*. Ils peuvent à ce titre recevoir un salaire, qu'ils soient pauvres ou non.

4. Pour concilier les cœurs

Les personnes qui se sont récemment converties à l'Islam ont droit à la *zakâh*. On peut également donner la *zakâh* à ceux dont on veut s'assurer le soutien ou s'épargner l'hostilité.

5. Affranchir des esclaves

Dans le passé, l'argent de la *zakâh* était également utilisé pour affranchir des esclaves. Le Coran a prescrit cela comme un des moyens légitimes de la dépenser. C'est une manifestation claire de l'empathie de l'Islam à l'égard de la condition des esclaves, lorsque ceux-ci existaient. L'Islam a élevé l'affranchissement des esclaves au rang d'acte de culte qui satisfait Dieu. Aucune autre religion n'a jamais fait cela à la connaissance de l'auteur de cet article.

6. Rembourser des dettes

Les personnes surendettées qui n'ont pas de moyen de rembourser leurs dettes peuvent également bénéficier de la *zakâh*. La dette peut résulter de raisons médicales, d'un mariage ou d'autres dépenses légitimes.

7. Pour la cause d'Allah

La richesse peut également être dépensée dans la cause d'Allah. L'interprétation traditionnelle des savants classiques de l'Islam est que cette catégorie concerne le djihad ou la guerre légitime. Des savants ultérieurs ont également inclus dans cette catégorie les efforts pour la diffusion et la défense idéologique de l'Islam.

8. Les voyageurs

Il arrivait souvent dans le passé que les gens se retrouvent démunis en voyage sans possibilité d'accès à leur richesse restée chez eux. Cela arrive également parfois aujourd'hui. Dans de telles situations, les voyageurs peuvent bénéficier de la *zakâh*. La condition est que leur voyage ne soit pas une désobéissance à Allah, mais qu'il soit motivé par une cause acceptable, comme la recherche d'un savoir, la recherche d'un emploi ou le négoce.

Qui ne peut pas bénéficier de la *zakâh*?

Une personne riche ne peut pas remettre la *zakâh* à ses parents, car c'est à elle d'en assumer la charge. L'époux ne peut pas non plus remettre la *zakâh* à son épouse puisqu'il doit l'entretenir financièrement. De plus, on ne peut pas remettre la *zakâh* à un non-musulman d'après la majorité des savants musulmans, les non-musulmans pauvres pouvant être aidés par les *sadaqah* ou charités volontaires.

Astuces relatives à l'acquittement de la *Zakâh*

1. Tu peux donner de l'argent à un musulman pauvre et nécessiteux directement si tu le connais.
2. Ton centre islamique local recueille probablement la *zakâh* et la distribue aux nécessiteux de la communauté locale ou collabore avec une organisation caritative. Par conséquent, tu peux toujours demander à la mosquée du coin si elle accepte la *zakâh*. Tu peux même trouver à la mosquée des boîtes marquées "*zakâh*" dans lesquelles tu peux simplement déposer un chèque ou de l'argent en espèce pour la *zakâh*.
3. Par ailleurs, tu peux faire une recherche sur internet et trouver de nombreuses organisations caritatives islamiques qui collectent la *zakâh* afin de parrainer des orphelins et distribuer de la nourriture ou des médicaments dans des régions sinistrées.

Ces liens sont ceux de quelques-unes de ces organisations à qui tu peux remettre ta *zakâh*:

www.zakat.org

www.islamic-relief.com

www.hhrd.org

Précisions diverses

La *zakâh* doit être prélevée sur les bijoux en or et en argent. La *zakâh* sur l'or sera calculée selon la teneur en or des bijoux (c'est-à-dire des carats) et de sa valeur sur le marché. Par conséquent, lors du calcul de la valeur de ton or, tu dois consulter un

bijoutier pour estimer la valeur correcte (en fonction de la qualité et du poids). Les pierres serties dans les bijoux ne sont pas soumises à la *zakâh*.

Tu dois avoir l'intention de payer la *zakâh* lorsque tu t'en acquittes. En d'autres termes, tu ne peux pas donner de l'argent comme aumône, puis te dire plus tard: "Comme j'ai déjà tellement donné à des oeuvres caritatives, cela comptera pour ma *zakâh*".

La *zakâh* doit être acquittée aussitôt qu'elle est due. Elle ne doit pas être reportée à moins d'une bonne raison, comme attendre de rencontrer des pauvres.

Il existe un malentendu très commun et répandu selon lequel, lorsque je me suis acquitté de la *zakâh* sur une richesse, je ne suis pas obligé de m'en acquitter sur la même richesse l'année suivante. Ceci est sans fondement. En réalité, à chaque fois je possède des richesses dépassant le *nisâb* et qu'une année lunaire complète s'écoule, je continue à m'acquitter de la *zakâh* chaque année.

L'adresse internet de cet article: <http://www.newmuslims.com/fr/lessons/165>

Droits d'auteur© 2011-2022 [NewMuslims.com](http://www.NewMuslims.com). Tous les droits sont réservés.

ajsultan